



# Taiwan, Chine

Ce guide ne traite que de la fiscalité des services numériques. Si vous vendez des biens, ce guide ne s'applique pas.

La TVA sur les services électroniques transfrontaliers entre en vigueur le 1er mai 2017.

## TVA Taux normal

Le taux de TVA standard à Taiwan et en Chine en 2023 est de 5%.

## TVA Taux réduit

Il n'y a pas de taux réduit établi.

## Seuil

Une entité commerciale de services électroniques qui vend des services électroniques à des particuliers est tenue de déposer une demande d'enregistrement fiscal lorsque le montant des ventes annuelles dépasse NT\$ 480,000 pour l'année précédente ou l'année en cours.

## Pièces à conviction

Dans le cas où les services achetés sont utilisés sans localisation physique, les personnes qui ont des domiciles ou des résidences sur le territoire de la R.O.C. ou les personnes dans les situations suivantes:

Ceux qui utilisent des ordinateurs ou des appareils mobiles pour se connecter à Internet ou à d'autres outils électroniques par le biais de technologies telles que l'électronique, le sans fil et la fibre optique pour acheter des services, leur équipement ou des appareils installés sur le territoire de la R.O.C.

Pour ceux qui utilisent des appareils mobiles pour acheter des services, le code pays de leurs téléphones mobiles est 886.

Ceux qui peuvent être déduits comme étant des particuliers à partir de toute information pertinente pour les transactions, telles que l'adresse de facturation, le compte bancaire pour le paiement, l'adresse IP de l'équipement ou des appareils, la carte SIM d'un appareil, etc.

In the case that the services purchased are used at a physical location within the territory of the R.O.C, the persons who purchase the services. The location of services used is identified as follows:

Lorsqu'il existe une association entre les services fournis et les biens immobiliers (tels que les services d'hébergement ou les services de réparation de bâtiments, etc.), les biens immobiliers se trouvent sur le territoire de la R.O.C.

Lorsque le service de transport est fourni, le lieu des services utilisés se situe sur le territoire de la R.D.C.

Lorsque les services sous diverses formes de spectacles, d'expositions, etc. sont fournis, le lieu des services utilisés se situe sur le territoire de la R.O.C.

Pour les autres services utilisés dont le lieu se situe sur le territoire de la R.O.C.

## Liste des services électroniques

Les services utilisés sont téléchargés via Internet ou d'autres outils électroniques et enregistrés sur des ordinateurs ou des appareils mobiles (tels que des smartphones, des tablettes, etc.) pour être utilisés.

Les services sont utilisés en ligne ou via d'autres outils électroniques sans être enregistrés sur aucun appareil, y compris les services utilisés sous forme numérique, tels que les jeux en ligne, les publicités, la navigation audiovisuelle, la diffusion de fréquences vocales, les contenus d'information (tels que les films, feuilletons, musique, etc.) et communications interactives.

Les autres services utilisés sont fournis via Internet ou d'autres outils électroniques; par exemple, les services sont fournis par l'intermédiaire de plateformes en ligne mises en place par une entité de commerce électronique offshore et utilisées à un emplacement physique.

## **Procédure d'inscription**

L'enregistrement peut se faire via la «TVA sur les services électroniques transfrontaliers» sur la plate-forme d'enregistrement fiscal du ministère des Finances. La demande doit être accompagnée de documents de qualification attestant qu'une entité a été approuvée pour l'enregistrement ou l'établissement par son pays d'origine et la procuration de l'agent déclarant, le cas échéant.

## **Date de dépôt des déclarations de TVA**

L'entreprise numérique, qu'elle réalise ou non des ventes, doit déposer une déclaration de revenus bimestrielle avant le quinzième jour de la période suivante.

## **Date de paiement de la TVA**

Le montant de la TVA en NTD doit être payé au plus tard le quinzième jour de la période suivante.

## **Pénalités**

Les entreprises numériques qui ne demandent pas d'enregistrement fiscal en vertu du nouveau règlement, en plus d'être condamnées à se conformer aux exigences dans un délai spécifié, peuvent être sanctionnées par une amende administrative d'au moins NT\$ 3,000 et d'au plus NT\$ 30,000.

En cas de non-respect des exigences dans le délai imparti, l'entité peut être sanctionnée consécutivement pour chaque violation conformément à la réglementation. Lorsque l'entité commerciale de services électroniques offshore se soustrait à l'impôt, elle sera poursuivie pour le paiement des impôts dus et se verra infliger une amende ne dépassant pas cinq fois le montant de l'impôt éludé, et l'exploitation de son entreprise pourra être suspendue.















